



Conditions particulières :

Franchise Remboursée

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE :

La société TWINER, Société par Actions Simplifiée, au capital de 34489 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 822 778 338, dont le siège social est situé 1 rue Henri SPRIET, 14120 MONDEVILLE (ci-après dénommée "ZePare-Brise", ou la « Société Organisatrice »), organise, en partenariat avec les réparateurs partenaires ZePare-Brise une offre promotionnelle à effet différé avec obligation d'achat intitulée « Franchise Remboursée » (ci-après dénommée l'«offre»), accessible du **1er octobre 2021 au 31 décembre 2021** inclus dans les conditions décrites dans les présentes. La participation à cette offre implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes modalités en toutes leurs stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 2 : PRINCIPE, DURÉE ET CONDITIONS DE L'OFFRE :

Le principe de l'offre « FranchiseRemboursée » est le suivant : Lorsque le consommateur propriétaire d'un véhicule motorisé, victime d'un bris de glace sur son véhicule fait intervenir ses garanties d'assurance auto/moto pour financer la remise en état de son vitrage et qu'une franchise est contractuellement applicable au montant de ses réparations, il pourra bénéficier de l'offre Franchise Remboursée. Tout prétendant à cette offre devra fournir une attestation de franchise ou un extrait de son contrat d'assurance au partenaire ZePare-Brise. S'il bénéficie de cette offre dans le cadre d'une opération bris de glace le calcul du montant du cadeau est le suivant : l'addition de 20% du montant ht des pièces de rechange (éléments vitrés, kit colle, petites fournitures de pose...) et de 15% de la main d'œuvre ht. Ce calcul définit la valeur du « remboursement » du client. Il sera plafonné à 120€ ttc et au montant de sa franchise. Les différentes valeurs des pourcentages ci-dessus sont visibles uniquement chez les Partenaires ZePare-Brise. Toutes les interventions vitrage (hors réparation d'impact) et réparations/collisions proposées par ZePare-Brise, soumises à une déclaration auprès d'une compagnie d'assurance pour lesquelles une franchise est imputable, ouvrent droit à l'offre. Il est précisé qu'une prise de rendez-vous pendant la période de validité de l'offre mais pour une intervention de ce type, laquelle sera effectivement réalisée ultérieurement, ouvre également droit à l'offre. L'offre est non-cumulable avec toute autre offre promotionnelle ZePare-Brise et le consommateur pourra en bénéficier 2 fois dans l'année. L'offre ne peut s'appliquer que dans le cas où le réparateur ZePare-Brise choisi par le client pour effectuer ses travaux de bris de glace ne posséderait aucun lien d'agrément avec la compagnie d'assurance qui assure le véhicule ouvrant potentiellement droit à l'offre. Le cas échéant les conditions de calcul de l'offre sont différentes des précédentes et indépendantes à chaque partenaire ZePare-Brise. Il est précisé que les modalités de participation à l'opération décrites dans les présentes sont exclusives de toute autre.

Toute tentative de participation intervenant d'une autre manière, ainsi que toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions énoncées dans les présentes, seront considérées comme nulles et ne pourront être satisfaites, sans que la responsabilité de ZePare-Brise ni celle de Twiner ne puisse être engagée. Pour que le consommateur bénéficie de l'offre, le Partenaire ZePare-Brise devra transmettre via son interface web à ZePare-Brise les coordonnées postales et mail du consommateur, le montant total de la facture et la répartition du prix (pièces, main d'oeuvre, ingrédient, etc). Le partenaire ZePare-Brise devra transmettre à ZePare-Brise une attestation du consommateur dans laquelle il reconnaît vouloir bénéficier de l'offre.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE REMISE DU CHÈQUE DE REMBOURSEMENT :

À la suite de l'« intervention » ouvrant droit à l'offre Franchise Remboursée, la société Twiner enverra par voie postale en lettre simple à l'adresse communiquée par le participant au Partenaire ZePare-Brise, un chèque bancaire dont le montant sera calculé selon les conditions de l'offre ci-dessus. Pour pouvoir prétendre à l'offre le client devra, au moment de la restitution de son véhicule réparé en bonne et dû forme, formaliser sa volonté de profiter de cette offre et signifier qu'il a pris connaissance des présentes conditions en signant un document appelé « participation à l'offre Franchise Remboursée. ZePare-Brise dispose d'un délai maximum de 15 jours après l'acquittement de toutes les factures afférentes à l'offre pour envoyer le chèque de remboursement au client. Si une fois ce délai expiré le client n'a pas reçu son chèque de remboursement il dispose de 30 jours pour faire une demande de mise en opposition sur le chèque avec réédition d'un nouveau chèque en contactant le service consommateur : help@zeclient.fr

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les présentes modalités de l'offre sont soumises au droit français. En cas de réclamations liées au bénéfice de l'offre, les demandes devront être transmises par écrit au « service consommateurs » de la Société Organisatrice : TWINER SAS – ZePare-Brise- Service Consommateurs – 1 rue Henri SPRIET, 14120 MONDEVILLE - au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date d'expiration de l'offre. En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du « service consommateurs » ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation écrite, le participant pourra, si la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation (CECM) a publié sur son site internet (<http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/des-mediateurs-pour-chaque-litige>) le nom et les coordonnées du médiateur de la consommation pour le secteur automobile, saisir gratuitement ledit médiateur qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable, conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation. Le participant reste libre d'initier, d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. En cas de recours à la médiation, les parties restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur. À défaut de médiation ou en cas d'échec de celle-ci, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Caen, sauf disposition d'ordre public en disposant autrement.

Conditions particulières

Carte Carburant

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE :

La société TWINER, Société par Actions Simplifiée, au capital de 34489 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 822 778 338, dont le siège social est situé 1 rue Henri SPRIET, 14120 MONDEVILLE (ci-après dénommée « ZePare-Brise » ou la « Société Organisatrice »), organise, en partenariat avec les réparateurs partenaires du réseau ZePare-Brise une offre promotionnelle à effet différé avec obligation d'achat intitulée « Carte Carburant » (ci-après dénommée l'« offre »), accessible du **1er octobre 2021 au 31 décembre 2021** inclus dans les conditions décrites dans les présentes. La participation à cette offre implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes modalités en toutes leurs stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et les conditions générales de vente des prestations ZePare-Brise.

ARTICLE 2 : PRINCIPE, DURÉE ET CONDITIONS DE L'OFFRE :

Le principe de l'offre « Carte Carburant » est le suivant : Lorsque le consommateur propriétaire d'un véhicule motorisé et victime d'un bris de glace sur un élément vitré de son véhicule fait intervenir ses garanties d'assurance auto/moto pour financer la remise en état de son véhicule et qu'il ne possède aucune franchise contractuellement applicable au montant de ses réparations, il pourra bénéficier de l'offre « Carte Carburant ». Tout prétendant à cette offre devra fournir une attestation de non-franchise au Partenaire ZePare-Brise. S'il bénéficie de cette offre dans le cadre d'une opération bris de glace le calcul du montant du cadeau est le suivant : l'addition de 10% du montant ht des pièces de rechange (éléments vitrés, kit colle, petites fournitures de pose...) et de 15% ht de la main d'œuvre. Ce calcul définit la valeur du cadeau du consommateur et sera plafonné à 120€. Les différentes valeurs des pourcentages ci-dessus sont visibles uniquement chez les Partenaires ZePare-Brise. Toutes les interventions vitrage (hors réparation d'impact) proposées par ZePare-Brise, soumises à une déclaration auprès d'une compagnie d'assurance sans qu'il n'y ait de franchise imputable, ouvrent droit à l'offre. Il est précisé qu'une prise de rendez-vous pendant la période de validité de l'offre pour une intervention de ce type, mais laquelle sera effectivement réalisée ultérieurement, ouvre également droit à l'offre. L'offre est non-cumulable avec toute autre offre promotionnelle ZePare-Brise et le consommateur pourra en bénéficier 2 fois dans l'année. L'offre ne peut s'appliquer que dans le cas où le réparateur ZePare-Brise choisi par le client pour effectuer ses travaux de bris de glace ne posséderait aucun lien d'agrément avec la compagnie d'assurance qui assure le véhicule ouvrant potentiellement droit à l'offre. Le cas échéant les conditions de calcul de l'offre sont différentes des précédentes et indépendantes à chaque partenaire ZePare-Brise. Il est précisé que les modalités de participation à l'opération décrites dans les présentes sont exclusives de toute autre. Toute tentative de participation intervenant d'une autre manière, ainsi que toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions énoncées dans les présentes, seront considérées comme nulles et ne pourront être satisfaites, sans que la responsabilité de ZePare-Brise, de Twiner ni celle de TOTAL ne puisse être engagée. Pour que le consommateur bénéficie de l'offre, le Partenaire ZePare-Brise devra transmettre via son interface web à ZePare-Brise les coordonnées postales et mail du consommateur, le montant total de la facture et la répartition du prix (pièces, main d'œuvre, ingrédient, etc). Le partenaire ZePare-Brise devra transmettre à Twiner / ZePare-Brise une attestation du consommateur dans laquelle il reconnaît vouloir bénéficier de l'offre.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE REMISE DE LA CARTE PRÉPAYÉE DE TOTALENERGIES :

À la suite de l'« intervention » ouvrant droit à l'offre « Carte Carburant », ZePare-Brise enverra par voie postale en lettre suivie ou LRAR pour les montants supérieurs à 150€, à l'adresse communiquée par le participant au Partenaire ZePare-Brise, une Carte prépayée de TOTALÉnergies créditée du montant correspondant à son offre. (ou deux cartes dans le cas où le montant de son offre excéderait 150€). Pour pouvoir prétendre à l'offre « Carte Carburant », le consommateur devra, au moment de la restitution de son véhicule réparé en bonne et dû forme, formaliser sa volonté de profiter de cette offre et signifier qu'il a pris connaissance des présentes conditions en signant un document appelé « participation à l'offre « Carte Carburant ». ZePare-Brise dispose d'un délai maximum de 60 jours après l'acquittement de toutes les factures afférentes à l'offre pour envoyer la Carte prépayée de TOTALÉnergies au consommateur. Le consommateur bénéficiaire d'une Carte prépayée de TOTALÉnergies dispose ensuite d'un délai de 10 jours après la date d'envoi (date à laquelle il recevra un email l'informant de l'expédition de sa carte) pour signaler la non réception de celle-ci auprès du service consommateur help@zeclient.fr .Si le suivi postal fait acte de non distribution pour une raison indépendante de la volonté du consommateur, ZePare-Brise émettra une nouvelle carte au client dans un délai de 30 jours. Une fois le délai de réclamation expiré sans aucune manifestation du client, aucune Carte prépayée de TOTALÉnergies ne sera à nouveau émise. Pour utiliser sa Carte prépayée de TOTALÉnergies, le participant devra se conformer aux conditions générales d'utilisation de ladite carte disponibles sur le site web services.totalenergies.fr .La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation de la présente offre indépendants de sa volonté.

ARTICLE 4 : CARACTÉRISTIQUES DE LA CARTE PRÉPAYÉE DE TOTALENERGIES :

L'offre donne uniquement le droit à un crédit (montant du crédit défini à l'article 2 des présentes conditions) sur une Carte prépayée de TOTALÉnergies. La Carte prépayée de TOTALÉnergies, valable 1 an, est acceptée pour le carburant dans les stations TOTAL, TOTAL Access, et ELAN du réseau accepteur en France métropolitaine et en Corse. Conditions d'utilisation et liste des stations qui acceptent la Carte prépayée de TOTALÉnergies disponibles sur services.totalenergies.fr .Il est précisé que l'utilisation de la Carte prépayée de TOTALÉnergies est, pour le participant, sans engagement ni aucune possibilité de recharge de crédit au-delà du montant offert. Il est rappelé que la société TOTAL reste seule libre de sa stratégie commerciale et de la détermination du prix de vente de ses produits et services aux consommateurs. Les produits et services offerts sont incessibles et ne pourront faire l'objet d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire de la part de la Société Organisatrice ou de son partenaire TOTAL. Il est expressément admis par le participant que la Société Organisatrice et son partenaire TOTAL se réservent la possibilité de substituer à tout moment le produit/service offert par un autre produit ou service équivalent de valeur au moins équivalente.

Toutes les marques ou noms de produits ou services cités dans les présentes modalités ainsi que sur tout autre support de communication de l'offre demeurent la propriété exclusive de leur titulaire. En cas de questions, le Porteur peut contacter le Service Consommateurs TOTAL au numéro figurant au verso de la Carte. Une FAQ (liste des questions/réponses les plus fréquentes) est également disponible sur le site services.totalenergies.fr

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les présentes modalités de l'offre sont soumises au droit français. En cas de réclamations liées au bénéfice de l'offre, les demandes devront être transmises par écrit au « service consommateurs » de la Société Organisatrice : TWINER SAS – ZePare-Brise- Service Consommateurs – 1 rue Henri SPRIET, 14120 MONDEVILLE - au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'expiration de l'offre. En cas de réclamations liées à la carte et à son utilisation ; les demandes doivent être adressées à TOTAL par téléphone au numéro suivant : 0970 808 651 (coût d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 20h). En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du « service consommateurs » ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation écrite, le participant pourra, si la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation (CECM) a publié sur son site internet (<http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/des-mediateurs-pour-chaque-litige>) le nom et les coordonnées du médiateur de la consommation pour le secteur automobile, saisir gratuitement ledit médiateur qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable, conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation. Le participant reste libre d'initier, d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. En cas de recours à la médiation, les parties restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur. À défaut de médiation ou en cas d'échec de celle-ci, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Paris, sauf disposition d'ordre public en disposant autrement.

Conditions particulières

Remise Jusqu'à -30%

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE :

La société TWINER, Société par Actions Simplifiée, au capital de 34489 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 822 778 338, dont le siège social est situé 1 rue Henri SPRIET, 14120 MONDEVILLE (ci-après dénommée « ZePare-Brise » ou la « Société Organisatrice »), organise, en partenariat avec les réparateurs partenaires ZePare-Brise une offre promotionnelle « Remise Jusqu'à -30% » (ci-après dénommée l'« offre »), accessible du **1er octobre 2021 au 31 décembre 2021** inclus dans les conditions décrites dans les présentes. La participation à cette offre implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes modalités en toutes leurs stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 2 : PRINCIPE, DURÉE ET CONDITIONS DE L'OFFRE :

Le principe de l'offre « Remise Jusqu'à -30% » est le suivant : Lorsque le consommateur propriétaire d'un véhicule motorisé, victime d'un sinistre sur un élément vitré de son véhicule ne souhaite pas faire intervenir son assurance pour la remise en état de son véhicule, il pourra bénéficier de l'offre « Remise Jusqu'à -30% » auprès d'un partenaire ZePare-Brise. Le client pourra bénéficier d'une remise sur sa facture totale des réparations, le partenaire est libre de choisir si il accorde ou pas la remise au dit client. Le montant de cette remise sera calculée en fonction du montant HT des pièces détachés selon leurs classifications, de la main d'oeuvre et des ingrédients peinture. Le montant de la remise commerciale ne sera réel qu'au moment où le partenaire validera le devis de réparations avec le client. Le client bénéficiera de cette offre sous forme d'un pied de facture sur le montant global de ses réparations. Ainsi cette remise sera appliquée au moment de la facturation et de la remise du véhicule.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les présentes modalités de l'offre sont soumises au droit français. En cas de réclamations liées au bénéfice de l'offre, les demandes devront être transmises par écrit au « service consommateurs » de la Société Organisatrice : TWINER SAS – ZePare-Brise- Service Consommateurs – 1 rue Henri SPRIET, 14120 MONDEVILLE - au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date d'expiration de l'offre. En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du « service consommateurs » ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation écrite, le participant pourra, si la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation (CECM) a publié sur son site internet (<http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/des-mediateurs-pour-chaque-litige>) le nom et les coordonnées du médiateur de la consommation pour le secteur automobile, saisir gratuitement ledit médiateur qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable, conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation. Le participant reste libre d'initier, d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. En cas de recours à la médiation, les parties restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur. À défaut de médiation ou en cas d'échec de celle-ci, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Caen, sauf disposition d'ordre public en disposant autrement.

Conditions particulières

Professionnel

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE :

La société TWINER, Société par Actions Simplifiée, au capital de 34489 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 822 778 338, dont le siège social est situé 1 rue Henri SPRIET, 14120 MONDEVILLE (ci-après dénommée « ZePare-Brise » ou la « Société Organisatrice »), organise, en partenariat avec la société TOTAL Marketing FRANCE (ci-après « TOTAL »), et les réparateurs partenaires du réseau ZePare-Brise une offre promotionnelle à effet différé avec obligation d'achat intitulée « Professionnel » (ci-après dénommée l'« offre »), accessible du **1er octobre 2021 au 31 décembre 2021** inclus dans les conditions décrites dans les présentes. La participation à une de ces offres implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes modalités en toutes leurs stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et les conditions générales de vente des prestations ZePare-Brise.

ARTICLE 2 : PRINCIPE, DURÉE ET CONDITIONS DE L'OFFRE :

Pour pouvoir prétendre à l'offre « Professionnel », le professionnel titulaire du contrat d'assurance auto du véhicule ouvrant potentiellement droit à l'offre doit être une société enregistrée RCS, au RM, ou un représentant légal pour le compte d'une société. Le principe de l'offre « Professionnel » est le suivant : Lorsqu'un professionnel, personne physique ou morale, effectue des travaux de bris de glace sur un véhicule en faisant intervenir ses garanties d'assurance auto/moto pour financer la remise en état du véhicule, il pourra bénéficier de l'offre « Professionnel ». S'il bénéficie de cette offre dans le cadre d'une opération bris de glace le calcul du montant du cadeau est le suivant : l'addition de 10% du montant ht des pièces de rechange (éléments vitrés, kit colle, petites fournitures de pose...) et de 15% ht de la main d'œuvre. Ce calcul définit la valeur du cadeau du professionnel et sera plafonné à 120€. Les différentes valeurs des pourcentages ci-dessus sont visibles uniquement chez les Partenaires ZePare-Brise. Toutes les interventions vitrage (hors réparation d'impact) proposées par un partenaire ZePare-Brise, soumises à une déclaration auprès d'une compagnie d'assurance, ouvrent droit à l'offre. Il est précisé qu'une prise de rendez-vous pendant la période de validité de l'offre pour une intervention de ce type, laquelle sera effectivement réalisée ultérieurement, ouvre également droit à l'offre. L'offre est non-cumulable avec toute autre offre promotionnelle ZePare-Brise. L'offre ne peut s'appliquer que dans le cas où le réparateur partenaire ZePare-Brise choisi par le professionnel pour effectuer ses travaux de bris de glace ne posséderait aucun lien d'agrément avec la compagnie d'assurance qui assure le véhicule ouvrant potentiellement droit à l'offre. Le cas échéant les conditions de calcul de l'offre sont différentes des précédentes et indépendantes à chaque partenaire ZePare-Brise. Il est précisé que les modalités de participation à l'opération décrites dans les présentes sont exclusives de toute autre.

Toute tentative de participation intervenant d'une autre manière, ainsi que toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions énoncées dans les présentes, seront considérées comme nulles et ne pourront être satisfaites, sans que la responsabilité de ZePare-Brise, de Twiner ni celle de TOTAL ne puisse être engagée. Pour que le professionnel bénéficie de l'offre, le Partenaire ZePare-Brise devra transmettre via son interface web à ZePare-Brise les coordonnées postales et mail du professionnel, le montant total de la facture et la répartition du prix (pièces, main d'oeuvre, ingrédient, etc). Le Partenaire ZePare-Brise devra transmettre à ZePare-Brise une attestation du professionnel dans laquelle ce dernier reconnaît vouloir bénéficier de l'offre.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE REMISE DE LA CARTE PRÉPAYÉE DE TOTALENERGIES :

À la suite de l'« intervention » ouvrant droit à l'offre « Professionnel », ZePare-Brise enverra par voie postale en lettre suivie, à l'adresse communiquée par le participant au Partenaire ZePare-Brise, la Carte prépayée de TOTALÉnergies créditée du montant correspondant à son offre (ou deux cartes dans le cas où le montant de son offre excéderait 150€). Pour pouvoir prétendre à l'offre, le professionnel devra, au moment de la restitution de son véhicule réparé en bonne et dû forme, formaliser sa volonté de profiter de cette offre et signifier qu'il a pris connaissance des présentes conditions en signant un document appelé "participation à l'offre « Professionnel ». ZePare-Brise dispose d'un délai maximum de 60 jours après l'acquittement de toutes les factures afférentes à l'offre pour envoyer la Carte prépayée de TOTALÉnergies au professionnel. Le professionnel bénéficiaire d'une Carte prépayée de TOTALÉnergies dispose ensuite d'un délai de 10 jours après la date d'expédition (date à laquelle il recevra un email l'informant de l'expédition de sa carte) pour signaler la non réception de celle-ci auprès du service consommateur help@zeclient.fr. Si le suivi postal fait acte de non distribution pour une raison indépendante de la volonté du professionnel, ZePare-Brise émettra une nouvelle carte au professionnel dans un délai de 30 jours. Une fois le délai de réclamation expiré sans aucune manifestation du professionnel, aucune Carte prépayée de TOTALÉnergies ne sera à nouveau émise. Pour utiliser sa Carte prépayée de TOTALÉnergies, le participant devra se conformer aux conditions générales d'utilisation de ladite carte disponibles sur le site web services.totalenergies.fr La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation de la présente offre indépendants de sa volonté.

ARTICLE 4 : CARACTÉRISTIQUES DE LA CARTE PRÉPAYÉE DE TOTALENERGIES :

L'offre donne uniquement le droit à un crédit (montant du crédit défini à l'article 2 des présentes conditions) sur une Carte prépayée de TOTALÉnergies. Cette Carte, valable 1 an, est acceptée pour le carburant dans les stations TOTAL, TOTAL Access, et ELAN du réseau accepteur en France métropolitaine et en Corse. Conditions d'utilisation et liste des stations qui acceptent la Carte prépayée de TOTALÉnergies disponibles sur services.totalenergies.fr Il est précisé que l'utilisation de la Carte prépayée de TOTALÉnergies est, pour le participant, sans engagement ni aucune possibilité de recharge de crédit au-delà du montant offert. Il est rappelé que la société TOTAL reste seule libre de sa stratégie commerciale et de la détermination du prix de vente de ses produits et services aux consommateurs. Les produits et services offerts sont incessibles et ne pourront faire l'objet d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire de la part de la Société Organisatrice ou de son partenaire TOTAL.

Il est expressément admis par le participant que la Société Organisatrice et son partenaire TOTAL, se réservent la possibilité de substituer à tout moment le produit/service offert par un autre produit ou service équivalent de valeur au moins équivalente. Toutes les marques ou noms de produits ou services cités dans les présentes modalités ainsi que sur tout autre support de communication de l'offre demeurent la propriété exclusive de leur titulaire. En cas de questions, le Porteur peut contacter le Service Consommateurs TOTAL au numéro figurant au verso de la Carte. Une FAQ (liste des questions/réponses les plus fréquentes) est également disponible sur le site services.totalenergies.fr

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les présentes modalités de l'offre sont soumises au droit français. En cas de réclamations liées au bénéfice de l'Offre, les demandes devront être transmises par écrit au « service consommateurs » de la Société Organisatrice : TWINER SAS – ZePare-Brise – Service Consommateurs – 1 rue Henri SPRIET, 14120 MONDEVILLE - au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date d'expiration de l'Offre. En cas de réclamations liées à la carte et à son utilisation ; les demandes doivent être adressées à Total par téléphone au numéro suivant : 0970 808 651 (coût d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 20h). En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du « service consommateurs » ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation écrite, le participant pourra, si la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation (CECM) a publié sur son site internet (<http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/des-mediateurs-pour-chaque-litige>) le nom et les coordonnées du médiateur de la consommation pour le secteur automobile, saisir gratuitement ledit médiateur qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable, conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation. Le participant reste libre d'initier, d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. En cas de recours à la médiation, les parties restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur. À défaut de médiation ou en cas d'échec de celle-ci, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Caen, sauf disposition d'ordre public en disposant autrement.

Conditions particulières

BuZiness

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE :

La société TWINER, Société par actions simplifiée, au capital de 34.489 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 822 778 338, dont le siège social est situé 1 rue Henri SPRIET, 14120 MONDEVILLE (ci-après dénommée "ZePare-brise" ou la « Société Organisatrice »), met en place, en partenariat avec les réparateurs partenaires du réseau ZePare-Brise, ci-après les « Partenaires », une offre de carte de parrainage d'une durée de trois ans (ci-après dénommée l'« offre »), accessible du **1er octobre 2021 au 31 décembre 2021** inclus dans les conditions décrites dans les présentes. La participation à cette offre implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes modalités en toutes leurs stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et les conditions générales de vente des prestations ZePare-Brise.

ARTICLE 2 : PRINCIPE, DURÉE ET CONDITIONS DE L'OFFRE :

Le principe de l'offre BuZiness est le suivant : le Parrain peut parrainer un Filleul en le mettant en relation avec le Partenaire, afin que le Filleul confie au Partenaire la remise en état de son véhicule motorisé endommagé. Le Partenaire saisit sur une interface de gestion les coordonnées du Parrain. Lorsque le Filleul confie son véhicule motorisé endommagé au Partenaire, il fournit le nom du Parrain au réparateur Partenaire ZePare-Brise qui saisit cette information sur l'interface de gestion. Le lien est alors fait entre le Filleul et le Parrain. Pour pouvoir prétendre à l'offre, le Parrain et le Filleul, professionnels ou particuliers, doivent impérativement être majeurs, capables juridiquement et avoir la qualité de personnes physiques. Une même personne ne peut pas être à la fois Parrain et Filleul. Le Parrain reçoit une carte BuZiness (ci-après la « Master Card ») sur laquelle sont créditées les sommes reçues au cours de l'offre. Pour recevoir la « master card » le parrain et le partenaire doivent contractualiser leur entente avec un contrat « BuZiness » qui définira les conditions établies du parrainage. Le partenaire transmet ce document « buZiness » à ZePare-Brise qui validera le Contrat. Le montant crédité sur la Master Card au cours d'un même mois ne peut excéder plus de 300 euros et ne peut dépasser plus de 1.500 euros par an. Lorsque le Parrain et le partenaire contractualisent leur entente avec un contrat BuZiness, le Parrain recevra par voie postale sous un délai de 3 semaines maximum une Master Card. Dans le cas où (i) le Parrain met un Filleul en relation avec le Partenaire et le Filleul fournit le nom de son Parrain au Partenaire et où (ii) ledit Filleul confie au Partenaire son véhicule motorisé endommagé pour sa remise en état, le parrain se voit crédité sur sa master card les sommes prévues dans son contrat « buZiness ». Lorsqu'un Filleul a effectivement confié son véhicule motorisé endommagé audit Partenaire, ce Filleul ne peut plus être parrainé. L'offre est non-cumulable avec toute autre offre promotionnelle ZePare-Brise. Il est précisé que les modalités de participation à l'opération décrite dans les présentes sont exclusives de toute autre. Toute tentative de participation intervenant d'une autre manière, ainsi que toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions énoncées dans les présentes, seront considérées comme nulles et ne pourront être satisfaites, sans que la responsabilité de ZePare-Brise ne puisse être engagée. Pour que le Parrain bénéficie de la Master Card, le Partenaire devra transmettre à ZePare-Brise via son interface web les coordonnées postales et mail du Parrain, le montant total de la facture et la répartition du prix (pièces, main d'oeuvre, ingrédient, etc) du Filleul.

Le Partenaire devra transmettre à ZePare-Brise une copie du contrat BuZiness dans lequel le Parrain reconnaît vouloir bénéficier de l'offre et avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de la Master Card au contrat.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE REMISE DE LA MASTER CARD :

ZePare-Brise enverra au Partenaire par voie postale en lettre suivie ou en LRAR les Master Cards à la suite de la demande du Partenaire. Le Filleul devra, au moment de la présentation chez le Partenaire ZePare-Brise, formaliser le fait qu'il a été parrainé, ce afin que le Parrain puisse profiter d'un nouveau crédit sur la Master Card. Le Parrain reconnaît avoir pris connaissance des conditions de l'offre en signant le contrat BuZiness et les Conditions Générales de Vente de la Master Card. Le Parrain fournit ses coordonnées au Partenaire. L'offre donne uniquement le droit à un crédit, dont le montant est défini à l'article 3 du contrat BuZiness sur une Carte Parrainage. ZePare-Brise dispose d'un délai maximum de 60 jours après l'acquittement de toutes les factures afférentes à l'intervention pour créditer la Master Card.

ARTICLE 4 : CARACTÉRISTIQUES DE LA MASTER CARD :

Pour utiliser sa Master Card, le Parrain devra se conformer aux conditions générales d'utilisation de ladite carte. La responsabilité de ZePare-Brise ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation de la présente offre indépendants de sa volonté. Les produits et services offerts sont incessibles et ne pourront faire l'objet d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire de la part de ZePare-Brise. Toutes les marques ou noms de produits ou services cités dans les présentes modalités ainsi que sur tout autre support de communication de l'offre demeurent la propriété exclusive de leur titulaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES :

Chaque Master Card fournie au Parrain à la suite de la demande d'un partenaire sera facturée à ce dernier vingt cinq euros par ZePare-Brise. À la suite de chaque instruction de crédit, le montant du crédit sera re facturé au partenaire.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les présentes modalités de l'offre sont soumises au droit français. En cas de réclamations liées au bénéfice de l'offre, les demandes devront être transmises par écrit au « service consommateurs » de la Société Organisatrice : TWINER SAS – Service Consommateurs – 1 rue Henri SPRIET, 14120 MONDEVILLE - au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date d'expiration de la présente offre. En cas de réclamations liées à la Master Card et à son utilisation, les demandes doivent être adressées à relation-beneficiaires-fr@edenred.com ou au 01 78 91 74 10. En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du « service consommateurs » ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation écrite, le Parrain pourra, si la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation (CECM) a publié sur son site internet (<http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/des-mediateurs-pour-chaque-litige>) le nom et les coordonnées du médiateur de la consommation pour le secteur automobile, saisir gratuitement ledit médiateur qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable, conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation. Le Parrain reste libre d'initier, d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. En cas de recours à la médiation, les parties restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur. À défaut de médiation ou en cas d'échec de celle-ci, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Caen, sauf disposition d'ordre public en disposant autrement.

Conditions particulières

Credi'Z pro

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE :

La société TWINER, Société par Actions Simplifiée, au capital de 34489 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 822 778 338, dont le siège social est situé 1 rue Henri SPRIET, 14120 MONDEVILLE (ci-après dénommée « ZePare-Brise » ou la « Société Organisatrice »), organise, en partenariat avec les réparateurs partenaires ZeCarrossery une offre promotionnelle à effet différé avec obligation d'achat intitulée « Crédi'Z Pro » (ci-après « L'offre »), accessible du **1er octobre 2021 au 31 décembre 2021** inclus dans les conditions décrites dans les présentes. La participation à une de ces offres implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes modalités en toutes leurs stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et les conditions générales de vente des prestations ZePare-Brise.

ARTICLE 2 : PRINCIPE, DURÉE ET CONDITIONS DE L'OFFRE :

Pour pouvoir prétendre à l'offre Crédi'Z Pro, le professionnel titulaire du contrat d'assurance auto du véhicule ouvrant potentiellement droit à l'offre doit être une société enregistrée RCS, au RM, ou un représentant légal pour le compte d'une société. Le principe de l'offre Crédi'Z Pro est le suivant : Lorsqu'un professionnel, personne physique ou morale, effectue des travaux de carrosserie ou de bris de glace sur un véhicule en faisant intervenir ses garanties d'assurance auto/moto pour financer la remise en état du véhicule, il pourra bénéficier de l'offre Crédi'Z Pro. S'il bénéficie de cette offre dans le cadre d'une opération bris de glace le calcul du montant du cadeau est le suivant : l'addition de 15% du montant ht des pièces de rechange (éléments vitrés, kit colle, petites fournitures de pose...) et de 15% ht de la main d'œuvre. Ce calcul définit la valeur du cadeau du professionnel. Les différentes valeurs des pourcentages ci-dessus sont visibles uniquement chez les Partenaires ZePare-Brise. Toutes les interventions vitrage (hors réparation d'impact) et réparations collisions proposées par un partenaire ZePare-Brise, soumises à une déclaration auprès d'une compagnie d'assurance, ouvrent droit à l'offre. Il est précisé qu'une prise de rendez-vous pendant la période de validité de l'offre pour une intervention de ce type, laquelle sera effectivement réalisée ultérieurement, ouvre également droit à l'offre. L'offre est non-cumulable avec toute autre offre promotionnelle ZePare-Brise. L'offre ne peut s'appliquer que dans le cas où le réparateur partenaire ZePare-Brise choisi par le professionnel pour effectuer ses travaux de carrosserie ne posséderait aucun lien d'agrément avec la compagnie d'assurance qui assure le véhicule ouvrant potentiellement droit à l'offre. L'offre ne peut s'appliquer que dans le cas où le réparateur ZePare-Brise choisi par le professionnel pour effectuer ses travaux ne posséderait aucun lien d'agrément avec la compagnie d'assurance qui assure le véhicule ouvrant potentiellement droit à l'offre. Le cas échéant les conditions de calcul de l'offre sont différentes des précédentes et indépendantes à chaque partenaire ZePare-Brise. Il est précisé que les modalités de participation à l'opération décrites dans les présentes sont exclusives de toute autre. Toute tentative de participation intervenant d'une autre manière, ainsi que toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions énoncées dans les présentes, seront considérées comme nulles et ne pourront être satisfaites, sans que la responsabilité de ZePare-Brise, ni celle de Twiner ne puisse être engagée. Pour que le professionnel bénéficie de l'offre, le Partenaire ZePare-Brise devra transmettre via son interface web à ZePare-Brise les coordonnées postales et mail du professionnel, le montant total de la facture et la répartition du prix (pièces, main d'œuvre, ingrédient, etc). Le Partenaire ZePare-Brise devra transmettre à ZePare-Brise une attestation du professionnel dans laquelle ce dernier reconnaît vouloir bénéficier de l'offre.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE REMISE DES CREDI'Z :

À la suite de l'« intervention » ouvrant droit à l'offre Crédi'Z Pro, ZePare-Brise créditera le compte client en ligne du bénéficiaire de l'offre, du montant correspondant à son offre suivant le calcul défini par l'article 2 des présentes conditions. Pour pouvoir prétendre à l'offre, le professionnel devra, au moment de la restitution de son véhicule réparé en bonne et dû forme, formaliser sa volonté de profiter de cette offre et signifier qu'il a pris connaissance des présentes conditions en signant un document appelé "participation à l'offre Crédi'Z Pro ». ZePare-Brise dispose d'un délai maximum de 60 jours après l'acquiescement de toutes les factures afférentes à l'offre pour créditer le compte en ligne du professionnel. Le professionnel bénéficiaire de Crédi'Z dispose ensuite d'un délai de 10 jours après la date de réception des Crédi'Z (date à laquelle il recevra un email l'informant du nouveau solde de son compte) pour signaler la non conformité du nombre de Crédi'Z auprès du service consommateur help@zeclient.fr Une fois le délai de réclamation expiré sans aucune manifestation du professionnel, aucune revendication ne pourra être portée au service consommateur ZePare-Brise.

ARTICLE 4 : CARACTÉRISTIQUES DU COMPTE EN LIGNE ET DES CREDI'Z PRO :

L'offre donne uniquement le droit à un crédit (montant du crédit défini à l'article 2 des présentes conditions) sur un compte en ligne. Le compte en ligne de chaque client est accessible via le site www.zeparebrise.fr dans l'espace "mon compte". Le code d'accès privé est communiqué par le partenaire ou le service consommateur du réseau ZePare-Brise. Ces Crédi'Z une fois acquits sont valables 3 ans. La valeur d'1 Crédi'Z s'élève à 1€. Les Crédi'Z sont une monnaie TTC, leur valeur en conversion l'est aussi. Les Crédi'Z gagnés chez un partenaire ZeCarrossery ne sont consommables uniquement chez ce même Partenaire. Les Crédi'Z sont utilisés pour consommer des produits ou services chez le partenaire ZePare-Brise, sur des opérations de nettoyage, de carrosserie, de tôlerie, de peinture, de mécanique.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les présentes modalités de l'offre sont soumises au droit français. En cas de réclamations liées au bénéfice de l'Offre, les demandes devront être transmises par écrit au « service consommateurs » de la Société Organisatrice : TWINER SAS – ZePare-Brise - Service Consommateurs – 1 rue Henri SPRIET, 14120 MONDEVILLE - au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date d'expiration de l'Offre.

Conditions particulières

Parrainage

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE :

La société TWINER, Société par Actions Simplifiée, au capital de 34489 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 822 778 338, dont le siège social est situé 1 rue Henri SPRIET, 14120 MONDEVILLE (ci après dénommée « ZePare-brise » ou la « Société Organisatrice »), organise, en partenariat avec la société Total Marketing FRANCE (ci-après « TOTAL »), et les réparateurs partenaires du réseau ZePare-Brise une offre promotionnelle à effet différé avec obligation d'achat intitulée Parrainage (ci-après dénommée l'«offre»), accessible du **1er octobre 2021 au 31 décembre 2021** inclus dans les conditions décrites dans les présentes. La participation à cette offre implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes modalités en toutes leurs stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire Français et les conditions générales de vente des prestations ZePare-Brise.

ARTICLE 2 : PRINCIPE, DURÉE ET CONDITIONS DE L'OFFRE :

Le principe de l'offre Parrainage est le suivant : Lorsque le consommateur propriétaire d'un véhicule motorisé, a participé à une offre promotionnelle à effet différé avec obligation d'achat proposée par un partenaire ZePare-Brise, un compte parrainage lui est automatiquement ouvert. Il a la possibilité de devenir un ambassadeur de la marque ZePare-Brise en parrainant d'autres consommateurs. Son compte parrainage est visible dans son compte en ligne sur le site www.zeparebrise.fr Lorsque le consommateur aura atteint 4 parrainages valides il bénéficiera d'un cadeau. Ce cadeau prendra la forme d'une Carte prépayée de TOTALÉnergies d'un montant de 150€. Un parrainage sera considéré comme valide si le consommateur parrainé participe lui même à une offre proposée par ZePare-Brise ou effectue des travaux de carrosserie en dehors de ses garanties d'assurance d'un montant supérieur à 1000 €ht sans avoir cumulé d'autres remises/offres. Les parrainages sont valables dans l'ensemble du réseau de réparateur partenaires ZePare-Brise. Si un client, pour son compte personnel, fait à nouveau appel aux services de ZePare-Brise et même si la prestation remplit les conditions de validité d'un parrainage ci-dessus énoncées, la nouvelle intervention ne lui ouvre aucun droit à un point de parrainage dans son propre compte. Il est précisé que les modalités de participation à l'opération décrites dans les présentes sont exclusives de toute autre. Toute tentative de participation intervenant d'une autre manière, ainsi que toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions énoncées dans les présentes, seront considérées comme nulles et ne pourront être satisfaites, sans que la responsabilité de ZePare-Brise, de Twiner ni celle de TOTAL ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE REMISE DE LA CARTE PRÉPAYÉE DE TOTALÉNERGIES :

Suite à la validation de la complétude d'un compte parrainage, ZePare-Brise enverra par voix postale en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse communiquée par le participant au Partenaire ZePare-Brise, la Carte prépayée de TOTALÉnergies créditée du montant correspondant à son offre. Pour pouvoir prétendre à l'offre Parrainage, le client devra activer un lien de validation reçu par e-mail pour attester de sa volonté de recevoir une Carte prépayée de TOTALÉnergies et avoir pris connaissance des présentes conditions. ZePare-Brise dispose d'un délai maximum de 60 jours après l'acquiescement de toutes les factures afférentes à l'offre pour envoyer la Carte prépayée de TOTALÉnergies au client.

Le consommateur bénéficiaire d'une Carte prépayée de TOTALÉnergies dispose ensuite d'un délai de 10 jours après la date d'envoi, date à laquelle il recevra un email l'informant de l'expédition de sa carte, pour signaler la non réception de celle-ci auprès du service consommateur help@zeclient.fr Si le suivi postal fait acte de non distribution pour une raison indépendante de la volonté du client, ZePare-Brise émettra une nouvelle carte au client dans un délai de 30 jours. Une fois le délai de réclamation expiré sans aucune manifestation du consommateur, aucune Carte prépayée de TOTALÉnergies ne sera émise de nouveau. Pour utiliser sa Carte prépayée de TOTALÉnergies, le participant devra se conformer aux conditions générales d'utilisation de ladite carte disponibles sur le site web services.totalenergies.fr La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation de la présente offre indépendants de sa volonté.

ARTICLE 4 : CARACTÉRISTIQUES DE LA CARTE PRÉPAYÉE DE TOTALÉNERGIES :

L'offre donne uniquement le droit à un crédit (montant du crédit défini à l'article 2 des présentes conditions) sur une Carte prépayée de TOTALÉnergies. La Carte prépayée de TOTALÉnergies, valable 1 an, est acceptée pour le carburant dans les stations TOTAL, TOTAL Access, et ELAN du réseau accepteur en France métropolitaine et en Corse. Conditions d'utilisation et liste des stations qui acceptent la Carte prépayée de TOTALÉnergies disponibles sur services.totalenergies.fr. Il est précisé que l'utilisation de la Carte prépayée de TOTALÉnergies est, pour le participant, sans engagement ni aucune possibilité de recharge de crédit au delà du montant offert. Il est rappelé que la société TOTAL reste seule libre de sa stratégie commerciale et de la détermination du prix de vente de ses produits et services aux consommateurs. Les produits et services offerts sont incessibles et ne pourront faire l'objet d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire de la part de la Société Organisatrice ou de son partenaire TOTAL. Il est expressément admis par le participant que la Société Organisatrice et son partenaire TOTAL se réservent la possibilité de substituer à tout moment le produit/service offert par un autre produit ou service équivalent de valeur au moins équivalente. Toutes les marques ou noms de produits ou services cités dans les présentes modalités ainsi que sur tout autre support de communication de l'offre demeurent la propriété exclusive de leur titulaire.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les présentes modalités de l'offre sont soumises au droit français. En cas de réclamations liées au bénéfice de l'Offre, les demandes devront être transmises par écrit au « service consommateurs » de la Société Organisatrice : TWINER SAS – ZePare-Brise – Service Consommateurs – 1 rue Henri SPRIET, 14120 MONDEVILLE - au plus tard dans un délai de deux mois à compter du 1 janvier 2019. En cas de réclamations liées à la carte et à son utilisation ; les demandes doivent être adressées à Total par téléphone au numéro suivant : 0970 808 651 (coût d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 20h). En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du « service consommateurs » ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation écrite, le participant pourra, si la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation (CECM) a publié sur son site internet (<http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/des-mediateurs-pourchaque-litige>) le nom et les coordonnées du médiateur de la consommation pour le secteur automobile, saisir gratuitement ledit médiateur qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable, conformément aux articles L.152-1 et suivants du Code de la consommation. Le participant reste libre d'initier, d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. En cas de recours à la médiation, les parties restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur. À défaut de médiation ou en cas d'échec de celle-ci, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Caen, sauf disposition d'ordre public en disposant autrement.